



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13 SEP. 2022

ID : 085-200061265-20220906-DL2022_6_08B-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2022-6-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 13 SEP. 2022
- la publication le :

13 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à 18h salle 1 du siège de la Communauté d'Agglo, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, André COQUELIN, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Jocelyne SERVADEI, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Jean SOYER, Denise RENAUD à François BLANCHET, Jean-Michel VINTENAT à Maryse AUGUIN.

Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

Constitution de provisions pour risques et charges

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr



En vertu du principe comptable de prudence, chaque collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent, dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, d'enregistrer, en charge de fonctionnement, une dotation sur l'exercice en cours d'un montant équivalent au risque ou à la charge estimée.

Lorsque le risque ou la charge se réalise, la collectivité enregistre la charge réelle dans son résultat et effectue en parallèle la reprise de la provision initialement constatée, permettant sa neutralisation.

La comptabilisation des provisions pour risques et charges permet, à travers leurs inscriptions dans les annexes financières, une présentation sincère du compte administratif et du compte de gestion.

Une provision pour risque ou pour charge doit être constituée dans deux cas :

- La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable
- La charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus
- Les provisions devenues sans objet à la suite de réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Le Conseil d'Administration du CIAS a, par délibération du 27 novembre 2018, approuvé la mise en place le Compte Epargne Temps (CET).

Ce dispositif permet de capitaliser les droits à congés non pris sur un compte d'épargne dans la limite de 60 jours.

Chaque année, au 31 décembre, le CIAS recense et évalue les droits à congés inscrits dans le CET (compte épargne temps), avec une distinction faite selon que le nombre de jours inscrits est inférieur ou supérieur à 15.

Lorsqu'il est inférieur ou égal à 15 jours, l'ensemble des jours sera obligatoirement utilisé sous forme de congés par les agents.

Dans ce cas la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Lorsqu'il est supérieur à 15 jours, l'agent peut soit :

- Les monétiser (montant par jour catégorie A : 135 €, catégorie B : 90 € et catégorie C : 75 €)
- Les maintenir sur le CET
- Les intégrer à la RAFFP.

Dans ce cas la provision est déterminée sur la base du traitement forfaitaire par catégorie.

Au 1^{er} janvier 2022, 41 agents disposent d'un CET représentant 462 jours épargnés pour un coût total de 47 335,21 €

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2018-4-06 du 27 novembre 2018 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps (CET),

Vu le Budget 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13 SEP. 2022

ID : 085-200061265-20220906-DL2022_6_08B-DE

Article 1 : de constituer les provisions pour risques et charges suivantes de 47 400 € au titre du Compte Epargne Temps, à comptabiliser à l'article 6815,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 8 septembre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,

Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 09/09/2022
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.